

Séance du vendredi 06 septembre 2013
Session ordinaire

L'an deux mil treize, le vendredi six septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : 29 août 2013

Présents : M. JOLIVET, Mme GAUZENTES, M. BAUCHÉ, M. RÉAU, Mme AUDOUX, M. MIGUET, Mme ARCHAMBAULT, M. BLIN, M. DAMIEN, Mme LÉAUMANS, M. MAUBANT, M. MÉRY, M. MEUNIER, Mme MOULIN, Mme PEYROUTET, M. RENAULT, Mme VANDERLOOVEN, Mme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir :

 M. PRODAULT à M. BAUCHÉ
 Mme CHAPUS à Mme LÉAUMANS

Absents et excusés :

 Mme DESIRE
 M. DEMARS

Secrétaire de séance :
 M. BLIN

Membres en exercice :	22
Membres présents :	18
Membres votants :	20

Dossier n° 9 – Instauration de la déclaration préalable à la division volontaire d'une propriété foncière

Rapporteur : M. Ludovic RÉAU

L'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme permet aux communes de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière.

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que les zones agricole et forestière couvrent près de 92 % du territoire communal ;

Considérant que la commune accueille sur son territoire des zones de protection (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires dans le but de permettre à la commune de s'opposer aux divisions qui pourraient être de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- **De soumettre** à déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière sur le territoire communal.